

ASSEMBLEE NATIONALE16 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 588

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 70*(Art. 212 du code général des impôts)*

Dans la première phrase du dernier alinéa du III de cet article, substituer par deux fois aux mots :

« des »,

les mots :

« de ses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.